



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-474

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-20-00379 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022<sup>??</sup> DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT <sup>??</sup> PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE AFEJI D2018000 PA GE 59 J590799912 DMC2 121 (4 pages) Page 4

R32-2022-11-20-00380 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022<sup>??</sup> DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT <sup>??</sup> PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSO DE GESTION DE LA MAPI DM2018000 PA GE 59 J590814919 DMC2 121 (3 pages) Page 9

R32-2022-11-20-00381 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022<sup>??</sup> DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT <sup>??</sup> PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSO OPTION D OSTREVA NT DM2019000 PA GE 59 J590815015 DMC2 121 (3 pages) Page 13

R32-2022-11-20-00382 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022<sup>??</sup> DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE <sup>??</sup> ACCES<sup>??</sup> IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 005 088 <sup>??</sup> (4 pages) Page 17

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2022-08-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGRAND Jean-Philippe (2 pages) Page 22

R32-2022-08-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LO CURLO Claudio (2 pages) Page 25

R32-2022-12-12-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BLAVET Mélyssa (4 pages) Page 28

R32-2022-12-12-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BLOND Guillaume (3 pages) Page 33

R32-2022-12-12-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEMARQUET Thibault (3 pages) Page 37

R32-2022-12-14-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DU ROIZEL Dimitri (3 pages) Page 41

R32-2022-12-12-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES POTIERS (3 pages) Page 45

R32-2022-12-08-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE Jonathan (3 pages)	Page 49
R32-2022-12-14-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PINCHON Catherine (3 pages)	Page 53
R32-2022-12-08-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - RIBEIRO Olivier (3 pages)	Page 57
R32-2022-12-14-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU MOULIN A VENT (3 pages)	Page 61
R32-2022-12-08-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU PARC (3 pages)	Page 65
R32-2022-12-08-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA ROLLET (3 pages)	Page 69
R32-2022-12-08-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TOMALA Alain (3 pages)	Page 73
R32-2022-12-13-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE (3 pages)	Page 77
R32-2022-12-13-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DECONINCK PIETERSOONE (3 pages)	Page 81
R32-2022-12-14-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - PLANCHON Cédric.odt (3 pages)	Page 85
R32-2022-12-14-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU RINGEAT.odt (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00379

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA  
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU  
CONTRAT

PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE AFEJI D2018000 PA GE  
59 J590799912 DMC2 121

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE  
AFEJI  
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 799 912 :

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_59\_J590799912 )

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

AJ AUTONOME	JARDINS DE GAIA	GRANDE SYNTHÉ	(590 047 007)
EHPAD	LES TILLEULS	MAUBEUGE	(590 034 658)
EHPAD	LA RITOURNELLE	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 057 006)
EHPAD	EDILYS	LILLE	(590 815 957)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 l'objectif de dépenses et le montant annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo Gilardi, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2022 en date du 24 juin 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés AFEJI est fixée à **4 610 776,15 €** dont 207 502,47 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **384 231,34 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 610 776,15 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	2 994 937,31 €	/
PASA .....	68 643,24 €	/
Financements complémentaires .....	978 850,58 €	/
Hébergement temporaire .....	161 470,76 €	/
Accueil de jour .....	248 909,70 €	/
PFR .....	157 964,56 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	384 231,34 €	/
AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA GRANDE SYNTHÉ (590 047 007)		
Total.....	163 798,52 €	/
dont		
Financements complémentaires .....	18 189,49 €	/
Accueil de jour .....	145 609,03 €	48,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	13 649,88 €	/
EHPAD LES TILLEULS MAUBEUGE (590 034 658)		
Total.....	1 751 173,01 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	989 585,91 €	34,76 €
Financements complémentaires .....	370 000,63 €	/
Hébergement temporaire .....	130 321,24 €	89,26 €
Accueil de jour .....	103 300,67 €	41,16 €
PFR .....	157 964,56 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	145 931,08 €	/
EHPAD LA RITOURNELLE VILLENEUVE D'ASCQ (590 057 006)		
Total.....	1 447 270,35 €	/

dont		
Hébergement permanent .....	1 132 909,88 €	42,52 €
Financements complémentaires .....	314 360,47 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	120 605,86 €	/
EHPAD EDILYS LILLE (590 815 957)		
Total.....	1 248 534,27 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	872 441,52 €	37,94 €
PASA .....	68 643,24 €	/
Financements complémentaires .....	276 299,99 €	/
Hébergement temporaire .....	31 149,52 €	42,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 044,52 €	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 405 600,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **367 133,35 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	4 405 600,18 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	2 874 845,98 €	/
PASA .....	68 643,24 €	/
Financements complémentaires .....	978 757,54 €	/
Hébergement temporaire .....	78 479,16 €	/
Accueil de jour .....	248 909,70€	/
PFR .....	155 964,56 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	367 133,35 €	/
AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA GRANDE SYNTHE (590 047 007)		
Total.....	161 378,98 €	/
dont		
Financements complémentaires .....	15 769,95 €	/
Accueil de jour .....	145 609,03 €	48,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	13 448,25 €	/
EHPAD LES TILLEULS MAUBEUGE (590 034 658)		
Total.....	1 671 922,51 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	989 585,91 €	34,76 €
Financements complémentaires .....	370 776,13 €	/
Hébergement temporaire .....	52 295,24 €	35,82 €
Accueil de jour .....	103 300,67 €	41,16 €
PFR .....	155 964,56 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	139 326,88 €	/
EHPAD LA RITOURNELLE VILLENEUVE D'ASCQ (590 057 006)		
Total.....	1 350 874,25 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	1 035 738,28 €	38,87 €
Financements complémentaires .....	315 135,97 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	112 572,85 €	/
EHPAD EDILYS LILLE (590 815 957)		
Total.....	1 221 424,44 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	849 521,79 €	36,94 €
PASA .....	68 643,24 €	/
Financements complémentaires .....	277 075,49 €	/
Hébergement temporaire .....	26 183,92 €	35,87€
Fraction forfaitaire mensuelle .....	101 785,37 €	/

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590799912.

Fait à Lille, le 20/11/2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00380

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA  
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU  
CONTRAT

PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSO DE GESTION DE  
LA MAPI DM2018000 PA GE 59 J590814919 DMC2

121

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE  
ASSO DE GESTION DE LA MAPI  
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 816 278 :

(numéro de dossier : DM2018000\_PA\_GE\_59\_J590814919 )

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	RÉSIDENCE DE L'AA	GRAVELINES	(590 814 919)
-------	-------------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 l'objectif de dépenses et le montant annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo Gilardi, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2022 en date du 24 juin 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés ASSO DE GESTION DE LA MAPI est fixée à **1 027 220,25 €** dont 4 512,51 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 601,69 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA GRAVELINES (590 814 919)		
Total.....	1 027 220,25 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	855 699,70 €	43,41 €
Financements complémentaires .....	171 520,55 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	85 601,69 €	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 023 328,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 277,35 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA GRAVELINES (590 814 919)		
Total.....	1 023 328,14 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	851 187,19 €	43,19 €
Financements complémentaires .....	172 140,95 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	85 277,35 €	/


**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590816278.

Fait à Lille, le 20/11/2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00381

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA  
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU  
CONTRAT

PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE  
L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSO OPTION D  
OSTREVANT DM2019000 PA GE 59 J590815015  
DMC2 121

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE  
ASSO OPTION D'OSTREVANT  
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 815 015 :

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_59\_J590815015 )

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	RÉSIDENCE VALÉRIE	MONTIGNY EN OSTREVENT (590 815 023)
-------	-------------------	-------------------------------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 l'objectif de dépenses et le montant annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo Gilardi, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2022 en date du 24 juin 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés ASSO OPTION D'OSTREVANT est fixée à **1 672 755,97 €** dont 5 314,39 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 396,33 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE MONTIGNY EN OSTREVENT (590 815 023)		
Total.....	1 672 755,97 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	1 239 809,91 €	43,55 €
Financements complémentaires .....	339 020,04 €	/
Hébergement temporaire .....	93 926,02 €	36,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	139 396,33 €	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 668 217,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 018,09 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :


EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE MONTIGNY EN OSTREVENT (590 815 023)		
Total.....	1 668 217,08 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	1 234 495,52 €	43,36 €
Financements complémentaires .....	339 795,54 €	/
Hébergement temporaire .....	93 926,02 €	36,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	139 018,09 €	/

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590815015.

Fait à Lille, le 20/11/2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00382

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR 2022

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA  
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE  
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE  
ACCES

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 005  
088

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE  
ACCES  
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 005 088 :

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_59\_J590005088 )

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LE VERLAINE	COLLERET	(590 809 570)
EHPAD	LA JONCQUIÈRE	HONNECOURT SUR ESCAUT	(590 809 166)
EHPAD	LE CHAMP D'OR	MARQUETTE EN OSTREVAULT	(590 037 719)
EHPAD	LES JARDINS BRUNEHAUT	RIEUX EN CAMBRESIS	(590 812 095)
EHPAD	LE BOIS D'AVESNES	AVESNES LES AUBERT	(590 026 209)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 l'objectif de dépenses et le montant annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo Gilardi, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2022 en date du 24 juin 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés ACCES est fixée à **6 323 231,08 €** dont 145 968,56 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **526 935,92 €**

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	6 323 231,08 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	3 749 558,16 €	/
PASA .....	142 866,45 €	/
Financements complémentaires .....	2 132 107,08 €	/
Hébergement temporaire .....	227 424,20 €	/
Accueil de jour .....	71 275,19 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	526 935,92 €	/
<b>EHPAD LE VERLAINE COLLERET (590 809 570)</b>		
Total.....	663 436,82 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	416 867,61 €	34,61 €
Financements complémentaires .....	246 569,21 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	55 286,40 €	/
<b>EHPAD LA JONCQUIÈRE HONNECOURT SUR ESCAUT (590 809 166)</b>		
Total.....	1 155 849,63 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	657 172,97 €	35,30 €
PASA .....	70 863,06 €	/
Financements complémentaires .....	427 813,60 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	96 320,80 €	/
<b>EHPAD LE CHAMP D'OR MARQUETTE EN OSTREVANT (590 037 719)</b>		
Total.....	1 620 620,32 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	945 584,81 €	45,45 €
PASA .....	72 003,39 €	/

Financements complémentaires .....	464 259,35 €	/
Hébergement temporaire .....	67 497,58 €	36,98 €
Accueil de jour .....	71 275,19 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	135 051,69 €	/
EHPAD LES JARDINS BRUNEHAUT RIEUX EN CAMBRESIS (590 812 095)		
Total.....	1 665 919,80 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	1 000 833,31 €	44,23 €
Financements complémentaires .....	583 757,55 €	/
Hébergement temporaire.....	81 328,94 €	37,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	138 826,65 €	/
EHPAD LE BOIS D'AVESNES AVESNES LES AUBERT (590 026 209)		
Total.....	1 217 404,51 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	729 099,46 €	37,69 €
Financements complémentaires .....	409 707,37 €	/
Hébergement temporaire .....	78 597,68 €	35,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	101 450,38 €	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 180 442,07 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **515 036,84 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	6 180 442,07 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	3 603 589,60 €	/
PASA .....	142 866,45 €	/
Financements complémentaires .....	2 135 286,63 €	/
Hébergement temporaire .....	227 424,20 €	/
Accueil de jour .....	71 275,19 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	515 036,84 €	/
EHPAD LE VERLAINE COLLERET (590 809 570)		
Total.....	646 225,57 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	399 268,61 €	33,15 €
Financements complémentaires .....	246 956,96 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	53 852,13 €	/
EHPAD LA JONCQUIÈRE HONNECOURT SUR ESCAUT (590 809 166)		
Total.....	1 142 534,03 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	643 236,97 €	34,55 €
PASA .....	70 863,06 €	/
Financements complémentaires .....	428 434,00 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle .....	95 211,17 €	/
EHPAD LE CHAMP D'OR MARQUETTE EN OSTREVANT (590 037 719)		
Total.....	1 573 402,00 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	897 590,99 €	43,14 €
PASA .....	72 003,39 €	/
Financements complémentaires .....	465 034,85 €	/
Hébergement temporaire .....	67 497,58 €	36,98 €
Accueil de jour .....	71 275,19 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	131 116,83 €	/
EHPAD LES JARDINS BRUNEHAUT RIEUX EN CAMBRESIS (590 812 095)		
Total.....	1 609 159,56 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	943 297,57 €	41,68 €
Financements complémentaires .....	584 533,05 €	/
Hébergement temporaire .....	81 328,94 €	37,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	134 096,63 €	/

EHPAD LE BOIS D'AVESNES AVESNES LES AUBERT (590 026 209)		
Total.....	1 209 120,91 €	/
dont		
Hébergement permanent .....	720 195,46 €	37,23 €
Financements complémentaires .....	410 327,77 €	/
Hébergement temporaire .....	78 597,68 €	35,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	100 760,08 €	/

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINSS 590005088.

Fait à Lille, le 20/11/2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-08-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEGRAND Jean-Philippe



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4024

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Jean-Philippe LEGRAND

7 rue de la forêt Yvillers

60410 VILLENEUVE SUR VERBERIE

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 19/04/2022, sous le numéro 4024.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLENEUVE SUR VERBERIE	ZD 12 ZD 4, D 76, 77, 151 D 57, 58, 59, 61, 79, 80, 166 D 120, 123, A 42 ZD 7, 8 D 68, 65, 66, 70, 72, 73, 81, E 238, 65, ZD 13, 5, D 118, 119, 121, 167, 184, 63, 64	00 ha 84 a 20 ca 01 ha 66 a 72 ca 03 ha 39 a 26 ca 01 ha 62 a 73 ca 02 ha 06 a 80 ca	Henri PICART
BRASSEUSE	ZA 6 ZH 2 ZA 5	05 ha 41 a 09 ca 01 ha 20 a 60 ca 00 ha 64 a 60 ca 01 ha 23 a 10 ca	
VILLERS SAINT FRAMBOURG	ZD 12	00 ha 84 a 10 ca	
		18 ha 93 a 20 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-08-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LO CURLO Claudio

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Claudio LO CURLO

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

940 rue de Beauvais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4032

60370 BERTHECOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 mai 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 26/04/2022, sous le numéro 4032.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERTHECOURT	ZB 293, 247, 156, B 1218, 1217, 1165	01 ha 36 a 90 ca	Terres libres
		01 ha 36 a 90 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/08/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-12-12-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BLAVET  
Mélyssa



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame Mélyssa BLAVET

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

4 rue de l'église

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Réf.: CD/SH/4205  
Réf DRAAF : 82

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 17 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 218 ha 59 a 53 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale, SCEA BOLLE CAMOISE. Cette demande a été enregistrée complète le 17 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 218 ha 59 a 53 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4205**

Madame **Mélyssa BLAVET** au sein de la **SCEA BOLLE CAMOISE** à **CAMBRONNE LES CLERMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour 218 ha 59 a 53 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	
ANSACQ	ZB 41, ZC 77	01 ha 07 a 66 ca	
	ZB 9, ZC 65, 66, 67, 75, 76, ZD 52	05 ha 15 a 23 ca	
	ZB 36, 38, 40	01 ha 67 a 26 ca	
	ZC 78, 80	01 ha 09 a 50 ca	
	ZB 37	00 ha 37 a 64 ca	
BAILLEVAL	ZB 175, 227	00 ha 39 a 92 ca	
BREUIL LE VERT	ZA 39, 60	01 ha 57 a 24 ca	
	B 90,154, C 842, AA 31, 52	03 ha 16 a 55 ca	
BURY	D 182, 185, 186, E 247	01 ha 45 a 14 ca	
	U 11, 152	05 ha 76 a 90 ca	
CAMBRONNE LES CLERMONT	U 148	02 ha 81 a 60 ca	
	ZB 60, 61	00 ha 18 a 85 ca	
	A 144, B 212, ZB 62, 71, ZE 17	07 ha 12 a 16 ca	
	ZC 127, 128	00 ha 06 a 42 ca	
	B 213, ZE 33, 113	05 ha 72 a 94 ca	
	E 286, ZA 10, ZB 70, ZC 125, 126, 133, ZD 15, 73, ZE 65, 66	15 ha 32 a 26 ca	
	ZA 8, 24, 32, 55, ZE 21, 53, 54, 55, 62, 63	22 ha 49 a 00 ca	
	ZB 72	02 ha 77 a 80 ca	
	E 385, 387	00 ha 06 a 02 ca	
	ZA 17, 18, 20, ZB 14, 15, 23, 59, 73, ZD 23	12 ha 35 a 80 ca	
	ZB 8, 9, 10	03 ha 23 a 50 ca	
	B 396	00 ha 13 a 31 ca	
	C 1716, E 288, 298, X 43, 48, ZB 52, ZC 115, ZD 8, 10, 12, 35, ZE 2, 20, 47, 48, 50, 52, 68, 95	37 ha 11 a 58 ca	
	FITZ JAMES	ZD 3	00 ha 27 a 20 ca
		ZC 8	00 ha 90 a 15 ca
ZD 1		00 ha 03 a 43 ca	
ZD 2		00 ha 40 a 15 ca	
NEUILLY SOUS CLERMONT	C 759	00 ha 00 a 28 ca	
	C 597, 811, ZC 14	01 ha 85 a 11 ca	
	ZD 76	00 ha 55 a 50 ca	
	C 282	00 ha 06 a 15 ca	
	C 129, 168, 169, F 820, ZB 34, 58, ZC 56, 57, 63, ZE 3, 4	11 ha 98 a 30 ca	
	ZE 14	00 ha 71 a 00 ca	
	ZB 47	00 ha 04 a 00 ca	
	C 130, 135, 255, 295, 299, 302, 306, D 641, 642, 647, 649, 687, 770, 771, 772, 834, 835, 836, 943, E 146, 147, 148, 272, 273, 275, 279, 1158, 1160, 1264, ZB 69, 70, ZC 2, 3, 64, ZD 5, 77, ZE 8	23 ha 92 a 94 ca	
	F 765, ZB 41, ZC 12	00 ha 60 a 80 ca	
	ZE 5	00 ha 39 a 50 ca	
	ZC 62	01 ha 13 a 30 ca	
	C 175, 176, 260, 308, 405, 406, ZB 42, 43, 44, 46, 48, 56, 57, ZC 13, 15, 35, 61, ZD 13, ZE 83	11 ha 13 a 85 ca	
	ZE 7	00 ha 16 a 10 ca	
	C 834	00 ha 33 a 91 ca	
	C 78, 128, 133, 134, 286, 294, 300, 301, 304, 305, 307, 309, 310, ZB 38, 45, ZC 16, 17, 18, 36, 37, 39, ZD 18, 19, ZE 1	19 ha 59 a 57 ca	
C 816, 827	00 ha 01 a 96 ca		
ZD 12	00 ha 02 a 50 ca		
C 281	00 ha 06 a 95 ca		
C 132	00 ha 09 a 75 ca		
ZC 19	00 ha 43 a 00 ca		
RANTIGNY	ZA 61	01 ha 09 a 80 ca	
	ZE 12	01 ha 10 a 50 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROUSSELOY	ZA 2	00 ha 32 a 50 ca
	ZA 6, 7, 8, ZD 14	04 ha 07 a 20 ca
	ZA 3, 4, 35	03 ha 81 a 50 ca
	ZA 1	00 ha 76 a 10 ca
	ZA 34	00 ha 46 a 00 ca
	ZA 60	00 ha 68 a 50 ca
	A 17	00 ha 37 a 75 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-12-12-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BLOND  
Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Guillaume BLOND

8 rue de la place

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60490 MAREUIL LA MOTTE

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4209

Réf DRAAF : 83

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 65 ha 50 a 52 ca, dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 22 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65 ha 50 a 52 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4209**

Monsieur **Guillaume BLOND** à **MAREUIL LA MOTTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65 ha 50 a 52 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROYE SUR MATZ	ZR 34	00 ha 65 a 88 ca
CANNY SUR MATZ	ZM 32, 35, 36	00 ha 82 a 95 ca
	ZM 33, 34, AD 81	09 ha 64 a 73 ca
	ZM 24	02 ha 13 a 36 ca
	ZM 31	02 ha 13 a 00 ca
MARGNY SUR MATZ	ZB 105	00 ha 67 a 38 ca
	ZB 103	00 ha 24 a 29 ca
MAREUIL LA MOTTE	AC 60, ZD 168, 186, ZE 832, ZI 31, 33, 35	07 ha 65 a 85 ca
	ZH 7p	03 ha 00 a 00 ca
	ZI 31	00 ha 10 a 39 ca
	AC 64, ZB 47, ZE 36	04 ha 90 a 49 ca
	AC 14, 15, 65	00 ha 33 a 38 ca
	AC 57, 58, ZB 49, 51, ZE 14, 38, 106, ZH 10	15 ha 56 a 71 ca
GURY	ZA 67, ZB 102, ZC 12, 13, 14, ZE 29, 30, 32, 34	09 ha 41 a 62 ca
	ZA 13, 68, ZC 92, 93, ZE 33, ZI 32	03 ha 09 a 38 ca
	ZE 34	00 ha 06 a 71 ca
	ZC 90, 95	00 ha 98 a 68 ca
VANDELICOURT	ZA 22	04 ha 05 a 72 ca

DRAAF

R32-2022-12-12-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DEMARQUET Thibault



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Thibault DEMARQUET

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

18 bis rue de Noyon

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60310 OGNOLLES

Réf.: CD/SH/4184

Réf DRAAF : 76

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 23 ha 27 a 80 ca, dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 2 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 23 ha 27 a 80 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4184**

**Monsieur Thibault DEMARQUET** à **OGNOLLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 23 ha 27 a 80 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
OGNOLLES	AD 289 ZD 19, 37, 42 AD 221 AD 220 AD 289 AD 289, ZD 40 ZB 26	01 ha 06 a 98 ca 04 ha 42 a 59 ca 00 ha 32 a 73 ca 00 ha 15 a 15 ca 01 ha 06 a 98 ca 03 ha 19 a 24 ca 00 ha 67 a 47 ca
ERCHEU CANDOR	ZM 21, 22, ZB 21, 28 ZD 26, 27	11 ha 01 a 46 ca 01 ha 35 a 20 ca



DRAAF

R32-2022-12-14-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DU ROIZEL  
Dimitri



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-083  
Réf DRAAF : 92

**MONSIEUR DU ROIZEL DIMITRI**

**6 RUE D'ARCY  
HAMEAU DE BRANGES  
02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/10/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 238ha70a39ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DE LA FERME NEUVE. Cette demande a été enregistrée complète le 13/11/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME NEUVE à ARCY-SAINTE-RESTITUE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-083**

**MONSIEUR DU ROIZEL DIMITRI** demeurant à **ARCY-SAINTE-RESTITUE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 238ha70a39ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARCY-SAINTE-RESTITUE	XA 25, XB 2, XE 6, ZH 12, ZP 5, XC 5, XC 15, XC 16, XD 2, XD 8, XC 1, XC 2, XC 3, XC 12, XC 13, XD 1, XK 17, XB 7, ZH 13, XB 8, XI 2, ZP 32, ZA 47, ZH 11, A 286, A 287, AE 33, AE 40, B 553, B 635, B 638, B 641, XA 15, XA 16p, XA 17p, XB 5, XC 6, XC 7, XC 9, XC 17, XD 3, XD 4, XD 16, XD 17, XI 44, ZH 14, ZH 16p, ZH 21, XH 9, XH 1p, XH 2, XC 4, XC 14, XD 7	225ha49a49ca
CUIRY-HOUSE	ZO 9, ZO 8, ZO 14, ZO 17, ZO 7, ZO 13	3ha09a30ca
LHUYS	ZA 44	1ha74a00ca
LOUPEIGNE	ZB 8	8ha20a40ca
JOUAIGNES	ZL 23	17a20ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		238ha70a39ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-12-12-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES  
POTIERS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL DES POTIERS

3 rue des potiers

**Service instructeur :**

**DDT de l'Oise**

60220 BOUVRESSE

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4211

Réf DRAAF : 84

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 10 ha 80 a 65 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 91 ha 92 a 65 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4211**

**L'EARL DES POTIERS** à **BOUVRESSE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10 ha 80 a 65 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOUVRESSE MONCEAUX L'ABBAYE	A 19, ZB 40, 41, 42, 43, 44, ZC 6 ZD 21, 22	10 ha 43 a 25 ca 00 ha 37 a 40 ca



DRAAF

R32-2022-12-08-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE  
Jonathan



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Jonathan FONTAINE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

72 Hameau Despoilleux

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Réf.: CD/SH/4195

Réf DRAAF : 79

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 12 ha 22 a 35 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 2 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 52 ha 09 a 35 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4195**

**Monsieur Jonathan FONTAINE** à **CAMBRONNE LES CLERMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12 ha 22 a 35 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LIANCOURT	AO 291, AP 39	12 ha 22 a 35 ca

DRAAF

R32-2022-12-14-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - PINCHON  
Catherine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-084

Réf DRAAF : 93

**MADAME PINCHON CATHERINE**

**25 BIS RUE D'ITANCOURT  
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 206ha12a52ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA HENRION LORIVAL. Cette demande a été enregistrée complète le 22/11/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA HENRION LORIVAL à NEUVILLE-SAINT-AMAND.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-084**

**MADAME PINCHON CATHERINE** demeurant à **NEUVILLE-SAINT-AMAND** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 206ha12a52ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVILLE-SAINT-AMAND	A 778, A 780, A 781, A 782, A 1180, A 1188, A 764, A 766, A 769, A 771, A 773, A 774, A 775, A 1176, A 1179, A 1183, A 1184, A 1187, A 1182, A 1181, A 1185, A 1186, A 1189	120ha50a09ca
ITANCOURT	ZB 16, ZC 33, ZB 17, ZC 48p, ZB 18, ZB 19	12ha18a67ca
SISSY	AI 01	1ha72a44ca
BERNOT	YA 6, YA 4, YA 7, YA 43, YA 22, YA 23, ZY 7, ZY 17, YA 24, YA 26, YB 2, YB 3, YA 27, YA 47, ZY 18, YA 11, YA 12, YA 25, YA 5	35ha84a56ca
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	ZE 63, ZE 86, ZC 35, ZH 34, ZH 35, ZI 18, ZI 65, ZI 15, ZC 34, ZD 67, ZE 5, ZE 18, ZE 19, ZE 20, ZE 25, ZE 26, ZE 67, ZB 54, ZD 24, ZE 62, ZE 85, ZH 36, ZD 65, ZD 66, ZI 17p, ZD 22, ZI 16p, ZH 37	34ha19a20ca
MESNIL-SAINT-LAURENT	D 180	1ha67a56ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		206ha12a52ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-12-08-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - RIBEIRO  
Olivier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Olivier RIBEIRO

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

35 rue du 7 juin

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60960 FEUQUIERES

Réf.: CD/SH/4189  
Réf DRAAF : 78

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 5 ha 48 a 13 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 30 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 41 ha 05 a 13 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4189**

**Monsieur Olivier RIBEIRO à FEUQUIERES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5 ha 48 a 13 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MOLIENS SAINT-ARNOULT	AD 22, AE 127, ZE 29, 30, 32 B 272, 276, 279, 317, 320, 321	03 ha 58 a 16 ca 01 ha 89 a 97 ca

DRAAF

R32-2022-12-14-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
MOULIN A VENT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-085  
Réf DRAAF : 94

**SCEA DU MOULIN A VENT**

**8 RUE SAINTE GENEVIEVE  
02160 BLANZY-LES-FISMES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89ha17a44ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 06/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BENOIT FERTE à BLANZY-LES-FISMES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 89ha17a44ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2022-085**

**SCEA DU MOULIN A VENT** demeurant à **BLANZY-LES-FISMES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89ha17a44ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FISMES	ZB 71	1ha95a60ca
LES SEPTVALLONS	ZD 94, ZL 3, ZN 11, ZN 12, ZN 13, ZN 14	43ha72a72ca
SERVAL	ZA 6, ZA 7, ZB 38, ZB 46	33ha59a32ca
BLANZY-LES-FISMES	B 448, B 686, B 687, ZA 4, ZE 18	9ha89a80ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		89ha17a44ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-12-08-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
PARC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

SCEA DU PARC  
Monsieur Bertrand GERNEZ

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Ferme de l'abbaye

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60240 JAMERICOURT

Réf.: CD/SH/4199

Réf DRAAF : 80

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 154 ha 38 a 11 ca dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 154 ha 38 a 11 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4199**

La **SCEA DU PARC** à **JAMERICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 154 ha 38 a 11 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
JAMERICOURT	ZB 6, ZC 3, 27, ZD 1, 14, 19, ZE 6, 7, 8, 20, 21 ZC 39, 41, 42, ZD 50	125 ha 43 a 10 ca 28 ha 95 a 01 ca

DRAAF

R32-2022-12-08-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
ROLLET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

SCEA ROLLET

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

247 rue de la barre

Service économie agricole

60310 LAGNY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4185

Réf DRAAF : 77

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 37 a, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 2 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 88 ha 15 a 51 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4185**

La **SCEA ROLLET** à **LAGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37 a

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUISCARD	ZN 44	00 ha 37 a 00 ca



DRAAF

R32-2022-12-08-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - TOMALA  
Alain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Alain TOMALA

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

701 rue principale

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60210 LE HAMEL

Réf.: CD/SH/4204  
Réf DRAAF : 81

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 2 ha 64 a 90 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16 novembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 60 ha 70 a 90 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4204**

**Monsieur Alain TOMALA** à **LE HAMEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2 ha 64 a 90 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LE HAMEL	Z 86, 229, 230	2 ha 64 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-12-13-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DE LA PETITE CHAPELLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0385-1**  
Réf DRAAF: 297

**EARL LA PETITE CHAPELLE  
Monsieur Christophe GLORIEUX  
50 chaussée de Verdun  
59780 WILLEMS**

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE représentée par Monsieur Christophe GLORIEUX dont le siège d'exploitation se situe à WILLEMS pour une superficie totale de 9,4680 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2022 ;

Vu la demande de l'EARL GUISLAIN MEUNIER représentée par Madame Sophie DE BAERE et Monsieur André DE BAERE dont le siège d'exploitation se situe à NOMAIN pour une superficie de 9,4680 ha, enregistrée complète le 21 juillet 2022 dont le délai d'instruction est porté au 22 janvier 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZK29, ZK2 sises sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour une superficie de 9,4680 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,4680 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 25 octobre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,4680 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE composée d'un associé exploitant sans revenus extra-agricoles, 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE met actuellement en valeur une surface de 62,8200 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 72,2880 ha soit 72,2880 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL GUISLAIN MEUNIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,4680 ha ;

Considérant que l'EARL GUISLAIN MEUNIER est composée de deux associés exploitants et employeuse de main-d'œuvre, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL GUISLAIN MEUNIER met actuellement en valeur une surface de 69,8800 ha ;

Considérant que l'EARL GUISLAIN MEUNIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 79,3480 ha soit 28,3385 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL GUISLAIN MEUNIER relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL GUISLAIN MEUNIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DE LA PETITE CHAPELLE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZK29 et ZK2 sises sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE, d'une superficie totale de 9,4680 ha, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Cécile DESMET-DE BAERE à CAMPHIN-EN-PEVELE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-12-13-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GAEC DECONINCK PIETERSOONE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0358-4**  
Réf DRAAF: 299

**GAEC DECONINCK PIETERSOONE**  
Madame, Monsieur Marie et Eric DECONINCK  
1455 Route de Bambecque  
59380 WEST CAPPEL

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DECONINCK PIETERSOONE représenté par Madame Marie DECONINCK et Monsieur Eric DECONINCK dont le siège d'exploitation se situe à WEST CAPPEL pour une superficie totale de 2,2950 ha, enregistrée complète le 22 septembre 2022 ;

Vu la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES représentée par Messieurs Laurent et Thierry COUDEVILLE dont le siège social se situe à WORMHOUT pour une superficie de 82,5341 ha, enregistrée complète le 13 août 2022 dont le délai d'instruction est porté au 14 février 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZA15 sise sur le territoire de la commune de ZERMEZEELE pour une superficie de 2,2950 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,2950 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DECONINCK PIETERSOONE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,2950 ha ;

Considérant que le GAEC DECONINCK PIETERSOONE est composé de deux associés exploitants soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub>, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DECONINCK PIETERSOONE met actuellement en valeur une surface de 98,7100 ha ;

Considérant que le GAEC DECONINCK PIETERSOONE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 101,0050 ha soit 50,5025ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DECONINCK PIETERSOONE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES consiste à la constitution de société par la reprise d'une superficie de 82,5341 ha ;

Considérant que l'EARL DES TROIS CHÊNES est composée d'un associé exploitant et d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles soit 1,55 UTA<sub>c,p=0,8</sub>, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES TROIS CHÊNES souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 82,5341 ha soit 53,1428 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes du GAEC DECONINCK PIETERSOONE et de l'EARL DES TROIS CHÊNES relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité

Considérant que la parcelle ZA15 sise sur le territoire de la commune de ZERMEZEELE fait partie d'un bloc d'îlot cultural objets de la demande ;

Considérant que la parcelle concernée se situe entre deux parcelles également objet de la demande de l'EARL DES TROIS CHÊNES, et constitue une partie essentielle d'un îlot homogène ;

Considérant que la demande du GAEC DECONINCK PIETERSOONE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DES TROIS CHÊNES;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DECONINCK PIETERSOONE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZA15 sise sur le territoire de la commune de ZERMEZEELE, d'une superficie totale de 2,2950 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL COUDEVILLE à WORMHOUT.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-12-14-00004

Contrôle des structures - Rescrit - PLANCHON  
Cédric.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDTM de l'Aisne  
Service structure agricole

MONSIEUR PLANCHON CEDRIC  
15 GRANDE RUE  
02440 HINACOURT

Réf. : RES 02-2022-003  
Réf DRAAF : 95

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/11/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 16ha88a34ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 16ha88a34ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2022-003**

**MONSIEUR PLANCHON Cédric** demeurant à **HINACOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16ha88a34ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
Hinacourt	AB 9p, AB 12p, AB 78p, AB 79p, ZC 10p, AB 76p, AB 77p, ZB 6	16ha88a34ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		16ha88a34ca



DRAAF

R32-2022-12-14-00005

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU  
RINGEAT.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDTM de l'Aisne  
Service structure agricole

SCEA DU RINGEAT  
2 HAMEAU DU RINGEAT  
02360 COINGT

Réf. : RES 02-2022-004

Réf DRAAF : 96

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 24/11/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 37ha86a76ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 37ha86a76ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°RES 02-2022-004**

**SCEA DU RINGEAT** demeurant à **COINGT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37ha86a76ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
Jeantes	ZK 23, ZM 8, ZM 35, ZN 34, ZM 59, ZM 12, ZM 12, ZM 53, ZN 37	37ha67a66ca
Coingt	ZD 3	19a10ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		37ha86a76ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)